

Dîner bénéfique à l'école Hôtelière des Laurentides

DIANE COUËT – Le 10 avril dernier avait lieu le dîner bénéfique pour l'Ordre des Canardiens à l'École Hôtelière de Sainte-Adèle. Lors de cette soirée haute en couleurs, l'Ordre a accueilli 3 nouveaux membres. Les convives ont également assisté à la démonstration du fameux « Caneton des Laurentides à la presse » effectuée joyeusement par Oliver Poissenot, vice-consul et maître canardier.

L'Ordre des Canardiens a été fondé en janvier 1986 par Michel Guéret, président fondateur, avec 20 personnes sensibilisées par le maintien de nos traditions culinaires. Son but est la sauvegarde de notre patrimoine culturel: l'art culinaire, symbolisé par la mise en valeur d'une grande recette régionale: le Caneton à la rouennaise, qui a vu le jour il y a un siècle.

La branche québécoise a été fondée

en 1988 par M^{me} Thérèse Duval, alors chef prop. de l'Auberge des Cèdres à Saint-Hippolyte, puis ravivée en 2004 par le coloré Olivier Poissenot, vice-consul et ancien chef propriétaire de La Biche au Bois à Sainte-Adèle. André Cherrier, maître canardier et éleveur et chef propriétaire de la Galerie Cahampêtre à Prévost, est le Consul de la branche canadienne de l'Ordre.



Les trois nouveaux intronisés, M. Jean-Louis Thémistocle, M^{me} Diane Séguin et M. Raymond Couët donnent un coup de main au chef afin d'extraire les jus de la presse à canard!

Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides 2008

MICHEL FORTIER – Le 23^e Gala des Grands Prix du tourisme des Laurentides a permis de récompenser 13 champs d'activités touristiques dans les Laurentides.

Parmi ceux-là, nous voulons témoigner de quelques lauréats, qui n'ont pas le flamboyant des grands hôtels de Tremblant, mais qui par un travail de qualité et une inconditionnelle volonté arrive à offrir un produit de qualité et à se distinguer.

Dans la catégorie des festivals et événements touristiques, de moins de 1 M\$, le Festival des Arts de Saint-Sauveur retire les honneurs pour une deuxième année d'affilée et la réputée Route des Arts récolte une mention.

Le Théâtre du Marais de Val-Morin est honoré d'une mention pour la qualité de ses spectacles, dans la catégorie des attractions touristiques de moins de 100,000 visiteurs alors que Héli-Tremblant est

lauréat pour son service de visite touristique en hélicoptère.

En restauration, la table d'or a été remise au sEb L'Artisan culinaire de Mont-Tremblant, un prix que se partage le chef Sébastien Houle et le sommelier Guy Bourbonnière, ce dernier dira à la réception de son hommage, que la fine gastronomie, ce n'est pas affaire de rentabilité, mais affaire de cœur et de plaisir. La table d'argent revient à Chez Borivage - Le Grand Lodge Mont-Tremblant et la table de bronze

revient à l'Auberge du Lac à la Loutre à Huberdeau.

Le prix Hébergement - Gîtes / Desjardins a été offert à M^{me} Lyne Sauvé et M. Charles Grenier de Aux Douceurs de Prévost, les mentions sont allées à Stéphanie Lauzon et Alain Charbonneau du Gîte La Petite Île de Sainte-Annes-des-Lacs.

Et pour finir, j'aimerais mentionner le prix du Reportage touristique qui est allé Henri Prévost du Journal L'Écho du Nord, pour son excellent article sur la piste cyclable.

Journal de Prévost .ca ou .com!

Pour dissiper la confusion!

LOYOLA LEROUX
- OPINION D'UN PHILOSOPHE

Nous sommes bien chanceux dans notre beau pays de pouvoir dire ce que l'on pense. La liberté de parole existe. Elle a été acquise après de dures luttes et même si selon Karl Marx elle n'est qu'une conséquence qui découle de la liberté de commerce des capitalistes, il n'en demeure pas moins que le peuple peut s'en servir pour promouvoir le bien commun

À Prévost, au moins 4 journaux nous permettent d'exprimer nos idées. Depuis près de 8 années, nous pouvons lire le Journal de Prévost qui est un journal traditionnel avec un site web, au www.journaldeprevost.ca. Le www.journalinternet.tv et

le www.journalinternet.com, qui ne sont pas publiés sous format papier, sont apparus par la suite. Tout récemment est apparu un nouveau venu, le www.journaldeprevost.com, à ne pas confondre avec le www.journaldeprevost.ca! Dans le journal .com vous pouvez lire un article intéressant: Y A-T-IL UN CLOWN PARMIS NOUS? Je laisse à mes concitoyens le soin d'aller fureter sur le web pour lire l'article et découvrir qui est le clown parmi nous!

Il y a quelques années, quand les sites web sont apparus, tous ceux qui désiraient utiliser ce nouveau moyen de communication réservaient leur nom de site. Au début, ce fut un peu anarchique, mais par la suite un organisme mit de l'ordre. Quelques rusés, à la Norbourg, comprirent vite. Ils étaient rapides

sur la gâchette. Ils firent une liste des noms des personnages célèbres et vérifièrent si ces derniers avaient déjà réservé leur nom de site web. Dans la négative, ils le firent à leur place en envisageant de faire un petit profit par la suite. C'est ainsi, qu'ils réservèrent le nom de renelèvesque.com ou camillelaurin.com ou jacquesparizeau.com, etc. Quand les principaux intéressés ou leurs descendants se rendirent compte de la supercherie, ils communiquèrent

avec le Lacroix de l'heure qui s'empressa de leur offrir de leur restituer ses droits sur leur nom moyennant une petite compensation.

En tant que professeur de philosophie, je pose une question simple: ce comportement est-il éthique? Est-ce qu'un propriétaire de journal sérieux peut s'abaisser à de telles mesquineries mercantiles ou autres? Pourquoi entretenir une telle confusion entre le www.journaldeprevost.ca et www.journaldeprevost.com?



Dr Simon Lachance m.v.
Dre Kim Kachanoff m.v.
Dr Michel Palmer m.v.
Dre Valérie Desjardins m.v.

Pour un service professionnel dans une ambiance chaleureuse

Nouveau: animaux exotiques

2906, Boul. Curée-Labelle à Prévost
Tél.: 450-224-4460 Téléc.: 450-224-4376 www.hopitalveterinaire.com

Salon de toilettage
Chez Puppy Charlie enr.
Technicienne diplômée

- Tonte et toilettage complet
- Pension chiens et chats (vaccins obligatoires)

1399, Mont-Plaisant, Prévost (450) 224-7820 Courriel: maline@qc.aira.com



M^e Paul Germain

notaire
et conseiller
juridique

861, de l'École
Prévost Qc
JOR 170

Tél.: 224-5080
Téléc.: 224-8511



MANDAT D'INAPTITUDE NON NOTARIÉ: ATTENTION!

Il existe sur le marché plusieurs formulaires de mandat d'inaptitude. Les plus anciens sont verts et n'ont qu'une page; les plus récents, plus particulièrement le formulaire du curateur public, ont maintenant plusieurs pages et sont assez complets. Cependant, ils comportent tous plusieurs lacunes qui peuvent les rendre inopérants.

Je m'explique. Le mandat d'inaptitude qui n'est pas notarié doit être signé devant deux témoins. Les témoins doivent être indépendants, c'est à dire, par exemple, ils ne peuvent être les mandataires nommés ou les mandataires remplaçants, ni leur conjoint respectif. Selon une jurisprudence récente, les membres de la famille du mandant, c'est-à-dire celui qui fait le mandat, ne peuvent servir de témoins. Dans tous ces cas, le mandat sera nul.

Mais là n'est pas le principal écueil au mandat devant témoins. Au moment de l'inaptitude, le mandat doit être homologué, autrement dit, il faut prouver devant le tribunal ce qui suit:

– que la personne est inapte, le plus souvent par un avis écrit du médecin traitant et par une évaluation psychosociale;

– que la personne inapte avait la capacité de signer le mandat et l'a bien signé. Pour ce faire, il faut retrouver l'un des témoins, et cela représente la principale difficulté que nous éprouvons lors des homologations de mandats non notariés: les témoins sont introuvables, morts, inaptes ou la famille ne se rappelle tout simplement pas de qui il s'agit. Enfin, faits plus rares, les témoins ne veulent pas collaborer.

Certains concepteurs de formulaires de mandat d'inaptitude ont pensé contourner cette difficulté en prévoyant un endroit pour assermenter l'un des témoins dès la signature du mandat. Le problème, c'est que les règles du Code de procédure civile sont claires: la preuve, le témoignage, donc l'assermentation du témoin, doit se faire pendant l'instance, au moment de l'homologation du mandat d'inaptitude. Donc, si le témoin est introuvable au moment de l'homologation, votre mandat n'a aucune valeur. Imaginez les conséquences: Curatelle publique, conseil de famille, etc.

Une autre déficience du mandat devant témoins c'est qu'il peut être perdu, détruit ou tout simplement oublié.

Il existe plusieurs autres lacunes à ce type de mandat, mais l'espace de cette chronique ne met pas de toutes les exposer. Je veux juste vous rappeler que le mandat notarié ne comporte pas ces lacunes. Que lors de sa rédaction vous bénéficierez des conseils d'un expert, que le mandat notarié sera conservé dans une voûte à l'épreuve du feu et qu'il sera inscrit au Registre des mandats de la Chambre des notaires du Québec.